



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 11857

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les préoccupations de l'Association des vétérans des essais nucléaires français et de leurs familles. Cette association a pour but de soutenir la cause de tous les vétérans et, particulièrement, ceux porteurs de maladies radio-induites. Les revendications de cette association sont les suivantes : le recensement des personnels civils et militaires qui ont travaillé aux centres d'expérimentation du Sahara et du Pacifique, l'accès aux dossiers médicaux des personnels des essais, l'adoption du principe de la présomption d'origine des maladies radio-induites, la création d'une commission du suivi des essais nucléaires, la mise en place d'un fonds d'indemnisation des victimes civiles et militaires des essais nucléaires et un droit à pension pour les personnels civils et militaires et leurs ayants droit. Il lui demande ses intentions sur ce sujet. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans son rapport publié en février 2002, l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a dressé l'historique des essais nucléaires français et étrangers et a analysé les études dosimétriques effectuées. Dans leurs conclusions, les auteurs de ce rapport reconnaissent que les mesures déjà engagées répondent aux besoins. En effet, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre permet d'indemniser tout militaire qui, s'il ne peut bénéficier de la présomption d'imputabilité, peut, à tout moment, utiliser la démarche d'imputabilité par preuve. Celle-ci peut être admise à partir d'un faisceau de présomptions. Ainsi, en l'absence d'une preuve indiscutable, un ensemble de circonstances permet d'admettre l'imputabilité. S'agissant des essais nucléaires, des pensions ont été concédées près de 20 ans après la date du fait générateur. Dans le cas précis d'exposition à des sources radioactives, le service de protection radiologique des armées enregistre, centralise, exploite et conserve en permanence les données relatives à l'exposition aux rayonnements ionisants des personnels du ministère de la défense. Par ailleurs, les dossiers médicaux se voient uniquement appliquer la législation relative au secret médical et, par conséquent, ne sont pas assujettis au secret défense. Ainsi, toute personne peut avoir accès à l'ensemble des informations concernant sa santé et y accéder soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre du corps médical. En conséquence, tout individu qui en fait personnellement la demande reçoit communication des informations médicales qui le concernent. Pour cela, il peut soit s'adresser au service de protection radiologique des armées pour les données relatives à l'exposition aux rayonnements ionisants de l'ensemble des personnels du ministère de la défense, soit à la direction centrale du service de santé des armées pour les dossiers médicaux du personnel militaire. S'agissant des études épidémiologiques, un chercheur à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a eu accès aux archives et aux dossiers médicaux qu'il souhaitait consulter et qui lui étaient nécessaires pour réaliser son étude sur les cancers développés par les personnels ayant été affectés en Polynésie française entre 1985 et 1995. Les résultats de cette étude ne montrent pas de répartition particulière pouvant être liée à l'exploitation du centre d'expérimentation du Pacifique. Enfin, la création de l'Observatoire de la santé des vétérans (O.S.V.), devrait permettre d'assurer un meilleur suivi de la santé des militaires qui seraient exposés à des risques particuliers et faciliter les recherches éventuelles d'imputabilité, de nombreuses années après le fait générateur. Une première

structure, installée depuis le mois de septembre 2002, a pour mission de définir ses objectifs et de déterminer les moyens dont il aura besoin, en liaison avec les autres organismes concernés. L'O.S.V. sera rattaché à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense. Le texte nécessaire à sa constitution définitive sera prochainement soumis à l'examen des ministres contresignataires.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11857

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 927

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2697